

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

ratifiant le décret n° 63-554 du 8 juin 1963 portant non-approbation de la délibération n° 63-5 du 18 janvier 1963 de l'Assemblée Territoriale de la Polynésie française, relative à la modification des droits de douane sur les véhicules destinés au transport des marchandises, de 1.500 kilogrammes et plus de charge utile.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 63-554 du 8 juin 1963 portant non-approbation de la délibération n° 63-5 du 18 janvier 1963 de l'Assemblée Territoriale de

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 825, 872 et in-8° 188.

Sénat : 191 et 208 (1963-1964).

la Polynésie française, relative à la modification des droits de douane sur les véhicules destinés au transport des marchandises, de 1.500 kilogrammes et plus de charge utile.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1964.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

Nota. — Voir le document annexé au n° 825 (Assemblée Nationale, 2^e législature).